

\*\*\*\*\*



\*\*\*\*\*

DIRECTION REGIONALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ABENGOUROU

BP 138 Abengourou  
Tél. 35-91-32-72 Fax : 35-91-41-37/35-91-35-09

\*\*\*\*\*

N°/Réf ..... 163 ...../2014/DRENET-Abg/Kj

Abengourou, le ..... 2014

10 7 AVR 2014

LE DIRECTEUR REGIONAL

A

- Monsieur le Chef de l'Antenne  
Pédagogique et de la Formation Continue
- Madame et Monsieur les Directeurs  
du CAFOP et du CIO
- Messieurs les IEPF
- Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'Établissements secondaires publics

Objet : Mouvements Régional et National des personnels

Dans la perspective de la préparation du mouvement régional qui se tiendra **le 10 Avril 2014 à 09h30mn** à la salle de conférence de la DRENET, je vous invite à prendre toutes les dispositions utiles pour faire remplir les fiches de mutation (INEAT) par les postulants de la structure dont vous avez la charge.

Les demandes de mutation remplies doivent parvenir au service des Ressources Humaines au plus tard **le 07 Avril 2014**.

Après quoi, les demandes individuelles de mutations dans le cadre des EXEAT 2014 doivent parvenir à ce même service le **Mardi 06 Mai 2014** délai de rigueur.

**NB** : Pour les EXEATS, il faudra attendre l'affichage des postes vacants avant le remplissage.

## **NB : Les changements d'affectation volontaire**

### **I- Mouvement Régional (INEAT)**

On distinguera les trois (3) cas suivants :

- a. **La demande pour convenances personnelles** pour laquelle un minimum **de trois (3) années d'ancienneté**, au 31 juillet de l'année en cours dans le poste est nécessaire.
- b. **La demande pour raisons médicales**, qui doit obligatoirement être accompagnée d'un certificat agréé par le conseil de santé.

La commission se référera à l'avis du conseil de santé pour statuer. A cette occasion, le conseil de santé se prononcera sur l'aptitude ou l'inaptitude à enseigner de l'intéressé.

- c. **La demande de rapprochement de conjoints**, valable pour tout poste situé dans la DREN et qui doit obligatoirement être accompagnée :

- **D'un certificat de mariage**
- **D'un certificat de résidence du conjoint**
- **D'un avis d'affectation ou d'une attestation de travail du conjoint**

Aucune condition particulière n'est imposée aux femmes mariées légalement qui suivent leurs époux. Mais, dans le cas particulier d'un ménage d'enseignants, la candidature du couple fera l'objet d'un seul examen. Il faut préciser que le rapprochement de conjoints peut se faire dans un rayon de 100 Km.

### **II- Mouvement National (EXEAT)**

Les dispositions du Mouvement Régional sont reconduites. Toutefois une **ancienneté minimum de cinq années dans la direction Régionale** est exigée.

**NB : Les fiches sont téléchargeables depuis le site de la DRENET :**

**www.drenabengourou.net (Actualités 1).**

*P. Le Directeur Régional et P. O*



*Chris Anso Barthélemy*